



FORMULAIRE DE DÉCLARATION HOTEL-RESIDENCE DE TOURISME-VILLAGE DE VACANCES TAXE DE SÉJOUR 2017 – RÉGIME FORFAITAIRE

à compléter impérativement par tous les propriétaires ou gérants

à renvoyer avant le 1^{er} mai 2017

Période de perception dans la commune de Biscarrosse : 1^{er} juin au 30 septembre

IDENTIFICATION DU DÉCLARANT

Nom et Prénom (Gérant / Propriétaire) :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Mobile :

Adresse mail : N° SA (Réserve administration) :

IDENTIFICATION DE L'HÉBERGEMENT

NOM COMMERCIAL :

Adresse :

Site internet :

Catégorie : Classement : (Fournir l'arrêté de classement)

Période d'ouverture de l'établissement :

ÉLÉMENTS DE CALCUL DE LA TAXE (articles L.2333-43 et R.2333-56 du Code Général des Collectivités Territoriales)

1. Période de taxation selon la période d'ouverture de l'établissement comprise dans la période de perception :

JUIN JUILLET AOÛT SEPTEMBRE

2. Capacité d'accueil (nombre de personnes) :

3. Taux d'abattement sur les unités de capacité d'accueil pendant la période d'ouverture comprise dans la période de perception :

33,50 % (1 mois : 31 nuitées) 42,00 % (3 mois : 92 nuitées)
 42,00 % (2 mois : 62 nuitées) 50,00 % (4 mois : 122 nuitées)

4. Catégories et Tarifs : Hôtel de Tourisme - Résidence de Tourisme - Village de Vacances et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes :

HOTEL DE TOURISME - RESIDENCE DE TOURISME

sans classement ou attente classement - 0,65 € 2 étoiles - 0,70 € 4 étoiles - 1,00 €
 1 étoile - 0,65 € 3 étoiles - 0,80 € 5 étoiles - 1,20 €

VILLAGE DE VACANCES

sans classement ou attente classement - 0,65 € 1,2 et 3 étoiles - 0,65 € 4 et 5 étoiles - 0,70 €

5. Montant de la taxe dû :

Ne pas joindre de règlement avec cette déclaration

En foi de quoi je délivre la présente déclaration pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à :, le Signature